

**COMMUNIQUE  
A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS  
DU FIP GALIA PME 2**



**Objet : Décision de dissolution du fonds d'investissement de proximité dénommé « FIP GALIA PME 2 » et opérations de liquidation**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds d'investissement de proximité dénommé « FIP GALIA PME 2 » (ci-après le « **FIP** ») géré par GALIA GESTION.

Nous vous rappelons que la durée de vie du FIP, qui expirait en principe huit (8) ans à compter de la date de clôture de sa période de souscription, a été prorogée deux fois d'une année supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement du FIP, et ce afin d'assurer la cession des titres de participations du FIP dans les meilleures conditions de marché possibles.

Compte tenu de ces prorogations successives de la durée de vie du FIP qui, pour mémoire, ont été portées à votre connaissance par lettres particulières respectivement en date du 13 septembre 2013 et du 12 septembre 2014, le FIP arrivait définitivement à échéance le 23 décembre 2015.

Toutefois, afin de saisir de meilleures opportunités de sortie pour les titres de participations qui sont actuellement toujours détenus en portefeuille par le FIP, GALIA GESTION a souhaité, en accord avec CACEIS BANK, dépositaire du FIP, reporter la date d'échéance de ce dernier au 30 juin 2016, tout en décidant de prononcer sa dissolution le 16 octobre 2015 et de le faire entrer en période de liquidation à compter de cette date. Le FIP va par conséquent dépasser sa durée de vie.

La décision de dissolution (entrée en liquidation) du FIP a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 décembre 2015.

En conséquence, les porteurs de parts du FIP sont informés de ce qui suit.

**I. INFORMATIONS GENERALES SUR LA PERIODE DE LIQUIDATION**

- (i) Les rachats de parts du FIP seront bloqués à l'expiration d'un délai de trois jours ouvrés à compter de la réception de la présente lettre.
- (ii) Les opérations de liquidation du FIP seront menées par GALIA GESTION, en qualité de liquidateur.
- (iii) GALIA GESTION ne prélèvera plus aucun frais de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- (iv) La clôture de la liquidation du FIP est reportée au 30 juin 2016 ; les porteurs de parts du FIP se seront vus distribuer l'intégralité des sommes leur revenant au titre de l'article 6.4 du Règlement du FIP au terme des opérations de liquidation.
- (v) A la clôture de la liquidation du FIP, un rapport sera établi par le commissaire aux comptes du FIP sur les conditions de la liquidation et sur les opérations intervenues lors de la clôture de l'exercice précédent. Ce rapport sera adressé à chaque porteur de parts du FIP en ayant fait la demande écrite à GALIA GESTION dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande et sera adressé à l'Autorité des Marchés Financiers dans le mois de son établissement.

## **II. CONDITIONS DE CESSIION DU PORTEFEUILLE DU FIP**

Pour mémoire, le FIP a été constitué fin 2005 avec un montant de souscriptions de 4,459 M€, grâce auquel il a réalisé 14 opérations d'investissement dans 13 sociétés régionales. Une majorité des participations du portefeuille a d'ores et déjà été cédée, ce qui a permis de distribuer au total 2,63 M€ d'avoirs aux porteurs de parts A, soit 300 € par part A dont la valeur liquidative s'établit à 55,90 € au 30 juin 2015.

Le portefeuille du FIP est à ce jour encore constitué des titres des sociétés suivantes :

- **EUROVIK** (Groupe Constantin), société basée à Mérignac (33) qui opère sur le marché de la création et de la fabrication de supports de PLV ;
- **G.E.M.M**, société basée à La Rochelle (17) qui conçoit, fait fabriquer et distribue des articles textiles et techniques positionnés sur le segment du surfwear ;
- **LDL TECHNOLOGY**, société basée à Toulouse (31) qui opère sur le marché du transport et de la sécurité ;
- **HOLDING WORLDCAST SYSTEMS**, groupe situé à Mérignac (33) qui opère sur le marché de la radio diffusion ;
- **OIF**, société holding d'un groupe situé à la Rochelle (17), qui opère sur le marché du lotissement et de la promotion immobilière.

Une recherche de liquidité a été engagée pour chacune de ces participations, par le biais notamment de mandats de vente confiés à des professionnels dont certains n'ont pas pu aboutir et d'autres sont toujours en cours.

Des opportunités de cessions pour chacune de ces participations semblent pouvoir se concrétiser d'ici la fin du premier semestre 2016. C'est pourquoi nous avons choisi de repousser la clôture des opérations de liquidation du FIP jusqu'au 30 juin 2016 afin d'offrir la possibilité aux porteurs de parts de bénéficier, le cas échéant, de meilleures conditions de sortie.

Une fois les opérations de liquidation achevées, la totalité des avoirs nets des frais de liquidation supportés par le FIP sera donc répartie entre les porteurs de parts du FIP, selon les termes de son règlement.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente lettre, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.